

Règlement intérieur de l'Entente Sportive du Marais Challans Athlétisme

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association...ESMCA , sise à Challans. , et dont l'objet est la promotion et la pratique de l'athlétisme

Le présent règlement intérieur est à disposition des membres anciens et nouveaux sur le site du club

Titre I - Membres

Article 1er Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et approuvé par l'AG.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant le 31/10.

Le fractionnement de la cotisation est autorisé par le seul Trésorier.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 Exclusion

Conformément à la procédure définie ci après, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle , manquement grave à la déontologie du club peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Président après avoir entendu les explications du membre (il peut se faire assister par un membre du club à jour de cotisation) contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (le Président peut se faire assister par des membres du bureau).

Article 3 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.).

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 4 Le conseil d'administration

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le conseil a pour objet de gérer tant sur les plans sportifs, financier, organisationnel et promotionnel le fonctionnement de l'ESMCA Il est composé de 12 à 24 membres élus par tiers tous les ans.(sauf la 1ere année)

Modalités de fonctionnement : le conseil se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Une réunion spécifique pourra être tenue lors d'événements exceptionnels (tel Le Trail du Jaunay.)

Des fonctions peuvent être confiées à titre permanent ou exceptionnel à des membres du conseil autres que ceux du Bureau : Web master, Gestion du matériel, Communication etc.....

Les Présidents d'honneur sont de droit membres du comité d'administration

Article 5 Le bureau

Conformément aux statuts de l'association, le bureau a pour objet sous la direction de son président d'assumer les tâches de gestion, trésorerie, secrétariat, communication concernant le club.

Il est composé de : 1 Président, 2 Vice-présidents, 1 Secrétaire Général, 1 Secrétaire Adjoint, 1 Trésorier Général, 1 Trésorier Adjoint.

Les chargés de mission participent aux réunions de bureau

Modalités de fonctionnement : Le bureau se réunit au moins une fois par mois

Article 6 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association l'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Président

Article 7 Votes

Les membres à jour de cotisation sont seuls appelés à voter (la présence physique est recommandée), si toutefois le membre ne peut être présent le vote par procuration est autorisé.(2 pouvoirs maximum par présent)

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Titre III Dispositions diverses

Article 8 Licences

L'EMSCA adhère à la FFA

Les diverses licences étant prises auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, l'ESMCA se soumet aux règlements fédéraux ainsi qu'aux sanctions occasionnelles.

Article 9

Les licences seront au nom de OUEST VENDEE ATHLETISME section ESMCA

Fait à Challans

Le 18 septembre 2009

Le Président

Le Secréariat